



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 juin 2025

*Accueillante
et belle à vivre*

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gelais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 19 juin 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 13

Présents : M. Gérard BOBINEAU, Mme Sylvette GONORD, M. Thierry GARNIER, M. Laurent CARIO, M. Jonathan JUBIEN, Mme Michèle GIRAUD, Mme Valentine NESPOUX, Mme Anne CHAMPION, Mme Vanessa MOUROT, M. Jérôme GILQUIN, M. Daniel RENAUD, M. Jean-Claude PREVOTE.

Absents excusés : Mme Audrey SAPIN, M. Mathieu BOUGRAND, M. Matthias NAUDON, Mme Céline JEAN-BAPTISTE.

Absents :

Pouvoirs : M. Fabrice GUERIT donne pouvoir à M. Jérôme GILQUIN.

Madame Sylvette GONORD est nommée Secrétaire de Séance.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 29 avril 2025
3. Décisions du Maire
4. DELIBERATION N° 34-2025 : CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE
5. DELIBERATION N° 35-2025 : CREATION D'UN PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (PPMS)
6. DELIBERATION N° 36-2025 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2025
7. DELIBERATION N°37-2025 : TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES AUX PARTICULIERS
8. DELIBERATION N° 38-2025 : REMBOURSEMENT DEPENSES EXCEPTIONNELLES DES ELUS

9. DELIBERATION N° 39-2025 : APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS AQUATIQUES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

10. DELIBERATION N° 40-2025 : PARTICIPATION DE L'ENTREPRISE BIOGAZ AUX TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA ROUTE D'ACCES A L'UNITE DE METHANISATION

Informations diverses

Le procès-verbal du 29 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire

011-2025	Décision de signer le devis relatif à l'étude des sols des cours de l'école – Entreprise Alios	2 640€	23/04/2025
012-2025	Décision de signer le devis relatif à la réfection de la route de la méthanisation – Entreprise Colas	65 048.64€	16/05/2025
013-2025	Décision de signer le devis relatif au raccordement pour l'aire d'accueil camping car – Niort Agglo	3 261€	16/05/2025
014-2025	Décision de signer le devis relatif au raccordement pour l'aire d'accueil camping car – SECO	2 934€	16/05/2025
015-2025	Décision de signer le devis relatif à l'achat d'un panneau d'affichage en bois pour La Futaie – Entreprise ALTRAD	1 020€	23/05/2025
016-2025	Décision de signer le devis relatif aux tuiles de l'école – Entreprise AS Couverture	13 200€	10/06/2025
017-2025	Décision de signer le devis relatif à la fourniture et pose de mats solaires – Entreprise SOMELEC	20 172.52€	06/06/2025

DELIBERATION N° 34-2025 : CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Monsieur le Maire indique qu'il est le premier maillon de la chaîne opérationnelle de sécurité civile. Il assure à ce titre la Direction des Opérations de Secours (DOS) dans les limites de sa commune.

L'ordonnancement des actions du maire, dans ce cadre, est assuré par le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 et intégré au Code de la Sécurité intérieure (Art. L731-3).

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Ainsi, il est proposé de créer une réserve communale de sécurité civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de créer une réserve communale de sécurité civile,
- la réserve communale est chargée d'apporter son concours au maire en matière d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ; de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ; d'appui logistique et de rétablissement des activités,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 35-2025 : CREATION D'UN PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (PPMS)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, chaque établissement scolaire doit mettre en place un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan est obligatoire depuis 2002 et a été renforcé par la circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 relative à la sécurité dans les écoles et établissements scolaires.

Il permet d'organiser la mise en sécurité des élèves et des personnels en cas de risque majeur (naturel, technologique, ou attentat-intrusion). Le PPMS est désormais élaboré conjointement entre la direction de l'école et la commune. Cette collaboration permet de mieux coordonner les moyens, les responsabilités et les consignes de sécurité.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le PPMS tel qu'annexé à la présente délibération pour l'école des Vergers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'approuver le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école des Vergers, joint en annexe à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 36-2025 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2025

Monsieur Le Maire expose les propositions de la commission relatives aux subventions 2025 après étude des dossiers déposés de la manière suivante :

<u>Associations</u>	<u>Montant</u>
ACCA (association de chasse)	1 050€ <i>(750€ pour les cartouches et 300€ pour l'entretien des bâtiments)</i>
Boucle de la Sèvre (amicale des donneurs du sang)	150€ et gratuite des 4 salles
AAPPMA (association de pêche)	100€
APE	400€
Aquarev Plus (peinture, aquarelle, exposition)	800€
ASESG (Football)	1 480€ <i>(20€/enfant, 39x20 + 700€)</i>
Vivons Saint Gelais (aide à la mobilité)	500€ <i>(+ impression des flyers jusqu'à 450€)</i>
Chambre des métiers et de l'Artisanat	50€
UNC-APN (Anciens combattants)	100€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'approuver le versement des subventions comme indiqué ci-dessus,
- d'autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 37-2025 : TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES AUX PARTICULIERS

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de préciser la délibération n°62-2024 en date du 17 décembre 2024 relative aux locations de salles communales aux particuliers en indiquant que les tarifs indiqués pour les salles Diane et La Futaie sont des tarifs à la journée et pour la cuisine de l'espace Agrippa à la location.

SALLES <i>Eté : du 01/04 au 30/10</i> <i>Hiver : du 01/11 au 31/03</i>		Tarifs commune		Tarifs hors commune		Caution
		Eté	Hiver	Eté	Hiver	
Espace A d'Aubigné	Salle Cassandre + hall + sanitaires (samedi et dimanche)*	242 €	290 €	490 €	599 €	600 €
	Salle Cassandre + hall + sanitaires (du vendredi au dimanche soir)	303 €	363 €	612 €	748 €	600 €
	journée	122 €	143 €	250 €	298 €	600 €
	Cuisine + lave-vaisselle à la location	129 €	129 €	265 €	265 €	300 €
	Salle Diane (tarif à la journée)	91 €	107 €	182 €	217 €	300 €
	<i>Location des couverts**</i>	1,00 € le couvert		1,50 € le couvert		
La Futaie	Préau avec scène Salle + Plateforme + Accès toilettes (tarif à la journée)	91 €	107 €	182 €	217 €	600 €
Salle de motricité		8€/h				

**par exception la salle peut-être louée un vendredi/samedi ou dimanche/lundi lorsque l'un des deux jours est un jour férié.*

*** Un couvert est composé de 3 verres (vin, eau, flûte), 2 assiettes plates (une grande et une moyenne) 1 assiette à dessert, 1 tasse, 1 cuillère à soupe, 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- de valider les précisions définies ci-dessous,
- de confirmer les tarifs relatifs aux locations de salles aux particuliers tels que définis ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 38-2025 : REMBOURSEMENT DEPENSES EXCEPTIONNELLES DES ELUS

Vu l'article L.2123-18-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le Maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose qu'un élu a été amené à financer sur ses deniers personnels du matériel (bâches) à destination de la commune en raison de l'urgence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les sommes suivantes conformément au justificatif :

- Monsieur Laurent CARIO : 78.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le remboursement de la somme de 78 euros à Monsieur Laurent CARIO,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 39-2025 : APPROBATION AVENANT 2 DE LA CONVENTION PORTANT REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS AQUATIQUES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver l'avenant n°2 de la convention portant règlement de mise à disposition de matériels aquatiques par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La convention se déroulera du 2 juin au 14 septembre 2025.

La contribution financière relative à la mise à disposition du matériel sera au tarif forfaitaire de 318.60€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°2 de la convention portant règlement de mise à disposition de matériels aquatiques par la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention.

DELIBERATION N° 40-2025 : PARTICIPATION DE L'ENTREPRISE BIOGAZ AUX TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA ROUTE D'ACCES A L'UNITE DE METHANISATION

Monsieur le Maire indique que la commune dispose d'une voie communale empruntée quotidiennement par des véhicules légers et poids lourds, notamment en raison de l'activité de l'unité de méthanisation exploitée par la société Biogaz.

Cette circulation régulière, notamment de véhicules lourds, a contribué à la dégradation progressive de cette voie. Afin d'assurer la sécurité des usagers et de préserver l'état du domaine public, des travaux de réfection de la chaussée s'avèrent nécessaires.

La société Biogaz, consciente de sa part de responsabilité dans l'usure de cette route, a accepté de participer financièrement à ces travaux à hauteur de 10 000 €.

Il reviendra à la Commune de Saint-Gelais d'émettre un titre à l'encontre de la société à hauteur de 10 000€ une fois le règlement fait de la facture pour les travaux effectués par la commune de Saint-Gelais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver la participation de la société Biogaz à hauteur de 10 000€ pour les travaux de réfection de la route conduisant à l'unité de méthanisation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Informations diverses – Tour de table des différentes commissions

Monsieur le Maire indique que les calendriers pour la collecte des déchets seront distribués prochainement.

- Commission CCAS :

Mme Sylvette GONORD indique que le pique-nique des aînés s'est bien déroulé et qu'il y avait des nouveaux.

Pour le cimetière 2 columbariums ont été installés avec 12 cases en tout.

M. Jean-Claude PREVOTE pose la question de savoir si les pierres tombales ont été vendues. M. Laurent CARIO a répondu qu'elles avaient été utilisées pour réaliser le mur de pierres sèches et que les autres étaient trop abimées.

M. Laurent CARIO ajoute que les travaux pour le cimetière naturel vont bientôt commencer. Il y en aura pour de juillet à octobre. Un rendez-vous va avoir lieu le 10 juillet avec le CPIE notamment pour la mise en place de panneaux pédagogiques sur le fait de repérer les tombes, la lecture des signes etc.

- Commission Tourisme Patrimoine Embellissement et Cadre de vie :

La saison pour le canoé a commencé. Le contrat avec l'office de tourisme est en amélioration.

M. Laurent CARIO ajoute que se tiendra demain, mardi 25 juin une réunion avec le foyer gélasien qui a fait un relevé patrimonial pour préparer l'exposition. Les photos seront

ensuite installées à l'espace Agrippa. Le foyer gélasien fera le choix des photos et de leur positionnement.

- Commission scolaire :

M. Laurent CARIO indique qu'une rencontre se tiendra pour la présentation de l'avant-projet le 10 juillet 2025 à 18h00 avec les entreprises.

- Commission Travaux - Urbanisme :

M. Jérôme GILQUIN indique que les candélabres solaires vont être posés ils seront mis sur détecteur avec temporisation de sorte à sécuriser le passage des enfants.

- Commission Vie socio-culturelle :

Mme Vanessa MOURO indique qu'il y a eu la distribution des salles aux associations, elles restent toutes sur le même type d'activité et donc location de salles. Il y aura plusieurs manifestations importantes pour 2026.

Le dimanche 15 juin il y a eu les résultats du jeu des 7 merveilles : Saint-Gelais a gagné.

Elle ajoute avoir participé à une réunion sur la mobilité : Il a été dit que les horaires ne correspondaient pas, donc ils réfléchissent.

Un baromètre vélo a été fait : Saint-Gelais a été retenue.

La 1ère réunion de mise en place du chantier de la voie cyclable qui reliant Echiré à Saint-Gelais va se tenir. Se pose la question de la future enrobée.

- Commission développement durable :

Il est indiqué que dans le cadre de « Nettoyons la nature » il faut faire participer le CMJ.

Pour créateur de forêt il faut également faire le point avec l'école.

La séance est levée à 21h34.

La secrétaire de séance

Sylvette GONORD



Le Maire

Gérard Bobineau

